INTERPELLATION

POURQUOI LE CONSEIL D'ETAT REFUSE DE SE SOUMETTRE A UNE DECISION DE JUSTICE ET JOUE-T-IL LA MONTRE ?

Le Conseil d'Etat multiplie, depuis de nombreux mois, les manœuvres dilatoires pour bloquer les procédures DECFO-SYSREM, ouvertes contre lui par des salariés-es de la fonction publique devant le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) ou la Commission de recours. Le gouvernement veut faire obstacle à tout témoignage ou à toute production de pièces qui pourraient le mettre en difficulté. L'Etat employeur empêche ainsi que soient instruits et jugés, en toute connaissance de cause, un certain nombre de procès en cours.

Un bras de fer oppose actuellement la justice vaudoise et le Conseil d'Etat vaudois. L'Etat de Vaud refuse de produire une pièce, sans doute déterminante dans le cadre d'un procès qui concerne directement plus de 160 maître-sse-s de gymnase, pénalisé-e-s dans le calcul de leur ancienneté lors du passage à DECFO-SYSREM fin 2008. La pièce que l'Etat refuse de produire est un rapport du DFJC qui pourrait bien renfermer des éléments favorables aux enseignant-e-s lésé-e-s. Aux termes de l'art.178 al.1 Code de procédure vaudois (CPC-VD), chaque partie est tenue de produire, sitôt qu'elle est requise par le juge, les titres en sa possession ou à sa disposition entre les mains des tiers, pourvu qu'ils soient désignés avec une précision suffisante.

Le Conseil d'Etat a refusé de produire la pièce en invoquant la Loi sur l'information (LInfo), grâce à laquelle il entend décider en tout temps ce qu'il livre ou non à la justice. Le TRIPAC ne l'a pas suivi et a ordonné l'exécution forcée de la pièce en septembre 2010 déjà. L'Etat de Vaud a fait recours au Tribunal cantonal, mais celui-ci ne l'a pas suivi non plus, considérant notamment que la LInfo ne constitue pas une règle spéciale postérieure permettant de déroger au CPC-VD. Il a donc confirmé l'ordonnance (arrêt du 24 février 2011) fixant l'exécution par le Juge de paix au 26 avril 2011. C'est maintenant au Tribunal fédéral que l'Exécutif s'est adressé avec pour tout premier objectif d'obtenir l'effet suspensif et de jouer la montre.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. L'employeur, Etat de Vaud, se considère-t-il, dans les conflits de travail, comme étant au-dessus des lois et en conséquence peut-il invoquer la séparation des pouvoirs pour se soustraire à une décision de justice?
- 2. Quel intérêt public prépondérant le Conseil d'Etat invoque-t-il pour refuser de produire la pièce requise?
- 3. La LInfo a pour objectif d'assurer la transparence la plus grande entre l'administration et les citoyens-ennes. Dans quelle mesure le secret de fonction, dont se prévaut le gouvernement, peut-il être invoqué, dès lors que l'EMPL (janvier-février 2002) sur la LInfo précisait justement, à sa page 12, que cet article (l'article 16) ne doit pas cependant vider loi de son contenu au motif que tout projet doit être soumis au Conseil d'Etat doit être tenu pour secret »?

ndcblas WWW. Tinberger

Le 12 avril 2011

Souhark développer